

**DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN****du 22 avril 2008****sur la clôture des comptes du Collège européen de police pour l'exercice 2006**

(2009/234/CE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

- vu les comptes annuels définitifs du Collège européen de police relatifs à l'exercice 2006 <sup>(1)</sup>,
  - vu le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels définitifs du Collège européen de police relatifs à l'exercice 2006, accompagné des réponses du Collège <sup>(2)</sup>,
  - vu la recommandation du Conseil du 12 février 2008 (5843/2008 — C6-0084/2008),
  - vu le traité CE, et notamment son article 276,
  - vu le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes <sup>(3)</sup>, et notamment son article 185,
  - vu la décision 2005/681/JAI du Conseil du 20 septembre 2005 instituant le Collège européen de police (CEPOL) et abrogeant la décision 2000/820/JAI <sup>(4)</sup>, et notamment son article 16,
  - vu le règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002 de la Commission du 19 novembre 2002 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 185 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil <sup>(5)</sup>, et notamment son article 94,
  - vu l'article 71 et l'annexe V de son règlement,
  - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et l'avis de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A6-0121/2008),
1. constate que les comptes annuels définitifs du Collège européen de police se présentent tels qu'ils figurent en annexe au rapport de la Cour des comptes;
  2. approuve la clôture des comptes du Collège européen de police pour l'exercice 2006;
  3. charge son président de transmettre la présente décision au directeur du Collège européen de police, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

*Le président*

Hans-Gert PÖTTERING

*Le secrétaire général*

Harald RØMER

---

<sup>(1)</sup> JO C 261 du 31.10.2007, p. 52.

<sup>(2)</sup> JO C 309 du 19.12.2007, p. 105.

<sup>(3)</sup> JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

<sup>(4)</sup> JO L 256 du 1.10.2005, p. 63.

<sup>(5)</sup> JO L 357 du 31.12.2002, p. 72.